

Arrêté n° B-2026-010

Ouverture d'un débit de boissons temporaire Association théâtrale mégevanne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire et notamment les articles L 2122-28, L 2212-2, L2214-4 et L.2542-8,
Vu le Code de la Santé publique, les articles L.3331-1 et L 3334-2,
Vu la demande formulée, par Monsieur ALLARD Benoît, Président de l'animation théâtrale mégevanne en date du 21 janvier 2026.

Sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire Groupe 3 (*le groupe 2 est abrogé*) :
boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

le dimanche 8 février 2026

CONSIDERANT le caractère public et l'intérêt public en terme d'animation de cette manifestation,

Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Maire autorise l'ouverture d'un débit temporaire 3^{ème} catégorie à l'occasion de la représentation théâtrale organisé par l'animation théâtrale mégevanne de Megève (Haute-Savoie), 1 place de l'église.

ARTICLE 2 : Cette ouverture aura lieu à Praz-sur-Arly – salle du Belambra - le :

- **Dimanche 8 février 2026 de 21h à 23h**

ARTICLE 3 : Monsieur ALLARD Benoît, Président de l'animation théâtrale mégevanne est chargé :

- De la bonne organisation de cette manifestation,
- Du respect des prescriptions,
- De veiller à réprimer l'ivresse publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève,
- M. ALLARD Benoît, président de l'animation théâtrale mégevanne,
- Le Policier municipal.

Fait le 26 janvier 2026
Le Maire,
Yann JACCAZ.

